

1) Prise de position claire en lien avec la violence

Dans cette école, toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

2) Définitions de la violence

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec, l'intimidation et la violence sont définies comme suit :

INTIMIDATION :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »
(L.I.P. Art 13, 1.1 O, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

VIOLENCE :

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique »
(L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

Lorsqu'un élève ne respecte pas les règles de l'école, l'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectueront à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien	Conséquences (éducatives et graduées)
<ul style="list-style-type: none"> a. Pratique guidée; b. Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; c. Rencontres individuelles avec le titulaire; d. Communication régulière entre l'école et la maison; e. Rencontre avec le TES; f. Rencontres individuelles avec la direction de l'école; g. Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice; h. Contrat particulier « école/maison »; i. Contrat personnalisé avec renforcement positif; j. Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements; k. Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école); l. Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents); m. Mise en place d'un plan d'intervention; n. Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> a. Avertissement (verbal ou écrit); b. Geste réparateur; c. Remboursement ou remplacement du matériel; d. Réflexion écrite; e. Illustration écrite de la situation (dessin) et explication; f. Reprise du temps perdu; g. Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites; h. Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal; i. Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; j. Suspension interne ou externe; k. Implication du SPVM; l. Rencontre élève-intervenant de l'école; m. Garde à vue n. Zones de jeux o. Etc.